

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT  
SECONDAIRE ET SUPERIEUR

DIRECTION GENERALE DE  
L'ADMINISTRATION SCOLAIRE

DIRECTION DU PERSONNEL ET  
DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL

(/ I S A S :

05/330 DU 21/3/85  
SECRET N° /MESS/DGAS-DPAA-SP-P3  
portant titularisation et nomination des  
professeurs de Lycée Stagiaires des cadres  
de la Catégorie A hiérarchie I des Services  
Sociaux (Enseignement) de la République Popu-  
laire du Congo au titre de l'année 1984.

LE PREMIER MINISTRE,

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;

(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut  
général des fonctionnaires des cadres de la République Popu-  
laire du Congo;

(/u l'arrêté n° 2087 du 21.6.58 fixant le régle-  
ment sur la solde des fonctionnaires des cadres de la Républi-  
que Populaire du Congo;

D.F.P.

(/u le décret 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le  
régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la  
République Populaire du Congo;

(/u le décret 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et  
remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.1962  
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des  
cadres de la République Populaire du Congo;

(/u le décret 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les  
catégories et hiérarchie des cadres créées par la loi 15/62  
du 3.2.1962 portant statut Général des fonctionnaires de la  
République Populaire du Congo;

D.G.B.

(/u le décret 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à  
la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres  
de la catégorie A;

(/u le décret 64.165/FP-DE du 22.5.64 fixant le  
statut commun des cadres de l'Enseignement de la République  
Populaire du Congo;

(/u le décret 65.170/FP-DE du 25.6.1965 règlemen-  
tant l'avancement des fonctionnaires;

(/u le décret n° 63/81/FP-DE du 26.3.63 fixant  
les conditions dans lesquelles sont effectués les stages  
probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires  
notamment en ses articles 7 et 8 ;

D.C.F.

(/u le décret n° 67/307/MJT-DGT du 30.9.67 modi-  
fiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de  
l'Enseignement secondaire abrogeant et remplaçant les dispo-  
sitions des articles 19, 20 et 21 du décret 64.165/FP-DE du 22-  
5-64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

~~(/u le décret n° 80/620 du 27.12.80 portant  
délibération des représentants des experts des différents  
services de l'enseignement)~~  
(/u le décret n° 84/856 du 8/8/1984 portant nomi-  
nation du Premier Ministre;

(/u le décret n° 84/858 du 13.8.84 portant nomi-  
nation des Membres du Gouvernement;

(/u le décret 84/860 du 20.08.84 portant organisa-  
tion des intérimaires des Membres du Gouvernement;

(/u le procès-verbal de la commission administra-  
tive paritaire en date du 23 Juillet 1984;

(/u l'ordonnance n° 019/84 du 23.8.84 portant  
modification de certaines dispositions de la Constitution du  
8 Juillet 1979 ;

DECRETE :

Article 1er : Les Professeurs de Lycée Stagiaires des cadres de la Catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), de la République Populaire du Congo dont les noms et prénoms suivent sont titularisés au titre de l'année 1984 et nommés au 1er échelon de leur grade Indice 830 Acc = néant.

- GOUMLANGUE David, P/C du 4.8.84 en sce à B/ville
- MALELA Alphonse P/C du 5.3.84 en sce à B/ville
- YOULOU Jean-Jacques, P/C du 3.1.84 en sce à B/ville
- KOUBIKANI Jacques, P/C du 10.10.84 en sce à Impfondo

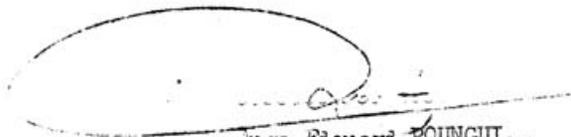
Article 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 21 MARS 1985

Par le Premier Ministre,

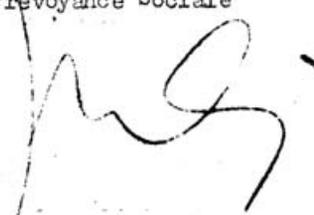
Le Ministre de l'Enseignement  
Secondaire et Supérieur

  
Daniel ABIBI.-

  
Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,  
de la Refonte de la Fonction Publique  
et de la Prévoyance Sociale

Le Ministre des Finances et du  
Budget

  
Bernard COMBO MATSIONA.-

  
Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

EMPLACEMENTS :

JORPC.....	2
MESS/CAB.....	2
DGTFP/DFP.....	2
DGB.....	2
DCF.....	2
B/SOLDE.....	2
DGAS.....	2
DPAA.....	5
DOSSIERS DPAA.....	4
DOSSIERS DFP.....	4
INTERESSES.....	4